

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 119

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Forissier, M. Fabrice Brun, M. Hetzel, M. Kamardine,
M. Cinieri, Mme Alexandra Martin, M. Dubois, M. Neuder, M. Ray, M. Brigand, M. Seitlinger,
M. Portier, M. Bony, M. Viry et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans le cas des structures sportives professionnelles, le présent article n'est applicable qu'à la population dite administrative. L'index ne s'applique pas aux sportifs, joueurs et entraîneurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à prendre en compte les particularités suivantes du sport professionnel :

- Les contrats de travail sont, dans le sport professionnel, des contrats à durée déterminée spécifiques ;
- Les carrières sportives professionnelles sont particulièrement courtes - en moyenne inférieures à sept ans, et pouvant également être stoppées brutalement suite à une blessure - au regard de l'âge légal de départ à la retraite ;
- Les sportifs, joueurs et entraîneurs, ne peuvent pas tous bénéficier d'un reclassement sur des postes administratifs internes.